





Le site pédagogique sur la banque et l'argent

10 clés pour gérer mon compte en banque





N° 30

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire, nous contacter : info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901 Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis Dépôt légal : Juin 2016

SOMMAIRE

Je me réfère aux contrats écrits	4
Je prends connaissance des tarifs	6
J'établis mon budget personnel	8
Je mets de l'argent de côté	12
Je consulte régulièrement mon compte	14
Je privilégie le paiement automatique	18
Je prévois la provision nécessaire au paiement	20
Je n'anticipe jamais un accord de découvert	22
Je ne confie à personne mes codes confidentiels	26
Je conserve mes moyens de paiement en lieu sûr	30

INTRODUCTION

Pour gérer au mieux votre compte bancaire et ainsi éviter les incidents, quelques règles simples s'imposent.

Pour cela, votre banque met à votre disposition des informations utiles dans la convention de compte que vous avez signée, vos relevés de compte, la liste des services et tarifs, les récapitulatifs de vos frais, etc.

En agence ou à distance, votre banquier est disponible pour répondre à toutes vos questions et vous conseiller.

Ce guide vous donne 10 clés pour gérer votre compte.



Je me réfère aux contrats écrits

La convention de compte (document obligatoire) décrit les règles qui s'appliquent au fonctionnement de votre compte, notamment les conditions dans lesquelles celui-ci pourra être débiteur. Elle précise également comment utiliser vos moyens de paiement.

Les contrats écrits (convention de compte, autorisation de découvert, etc.) engagent votre banque et vous-même. Vous pourrez vous y référer en cas de besoin.

Le respect de ces règles permet d'éviter certains frais comme les commissions d'intervention.



Je prends connaissance des tarifs

Lisez tout particulièrement les conditions et tarifs communiqués par la banque, transmis au moins 2 mois avant chaque changement tarifaire. Cette information est disponible en agence et sur le site Internet de la banque.

Connaître les prix pratiqués par votre banque vous permet de :

- **comparer** les tarifs avec ceux d'autres établissements.
- choisir les services qui vous conviennent le mieux,
- résilier un contrat si vous jugez que son prix est trop élevé ou que vous n'en avez plus besoin.



conseil

Pour éviter de payer des frais inutiles, privilégiez par exemple les distributeurs de billets de votre banque où les retraits d'espèces sont gratuits.



J'établis mon budget personnel

Pour gérer au mieux son ou ses comptes bancaires, il faut comprendre et maîtriser son budget.

Pour cela, comparez vos dépenses à vos ressources. Faites la liste de l'ensemble de vos revenus et de vos dépenses en séparant ce qui est certain et récurrent de ce qui est aléatoire et exceptionnel.

Si vos revenus sont supérieurs à vos dépenses, la différence correspond à la somme que vous pouvez épargner.

Dans le cas contraire, vous devrez identifier les dépenses à réduire voire à supprimer.



LE « GUIDE PRATIQUE POUR MIEUX MAÎTRISER SON BUDGET » EST TÉLÉCHARGEABLE GRATUITEMENT SUR : LESCLESDELABANQUE.COM



ATTENTION

si votre compte est débiteur, n'attendez pas. Demandez rapidement un rendez-vous à votre conseiller pour rechercher ensemble une solution.



Je mets de l'argent de côté

Mettre de l'argent de côté, même une petite somme, est **utile pour les coups durs comme pour les coups de cœur**. Si ce n'est pas toujours facile quand on a un budget serré, c'est pourtant une précaution essentielle.

L'argent que vous épargnez doit rester disponible, sans risque de perte en capital : les livrets ou les comptes d'épargne offrent un taux garanti. Les intérêts vous apporteront un supplément d'épargne.

Privilégiez un versement automatique et régulier, ainsi vous pourrez :

- intégrer cette épargne dans votre budget,
- prévoir combien vous aurez à une date donnée.



Je consulte régulièrement mon compte

Par Internet, téléphone ou au guichet automatique (GAB), **suivre votre compte**, plusieurs fois par mois, est indispensable **pour**:

- vérifier la prise en compte de toutes vos opérations (au crédit et au débit),
- connaître les sommes disponibles avant d'engager de nouvelles dépenses.

Recensez les dépenses effectuées mais pas encore enregistrées sur le compte, comme les chèques émis et non encaissés ou les achats réalisés par carte à débit différé.

Attendez que vos revenus ou rentrées d'argent soient effectivement crédités sur le compte avant de les dépenser ou choisissez un moyen de paiement adapté.



exemple

Si votre salaire est viré le 27 du mois, ne faites pas de paiement par carte à débit immédiat à partir du 24 si vous n'avez plus assez d'argent sur votre compte. Vous éviterez ainsi de rendre votre compte débiteur.

Au besoin, demandez à votre conseiller une carte à autorisation systématique. Le solde est vérifié à chaque opération. Vous pourrez payer chez les commerçants et utiliser les distributeurs de billets sans que votre compte ne soit débiteur.



Je privilégie le paiement automatique

Choisir le paiement automatique (virement ou prélèvement), c'est avoir la certitude de **payer** vos charges à la bonne date, sans pénalités de retard.

La mensualisation de certaines dépenses permet souvent d'avoir des prélèvements identiques chaque mois (électricité, impôts, transports, etc.). Cela facilite la tenue de votre budget et vous évite les mauvaises surprises.



Je prévois la provision nécessaire au paiement

Si vous n'avez pas assez d'argent sur votre compte pour permettre le paiement d'un chèque ou d'un prélèvement, vous risquez qu'il soit rejeté pour défaut ou insuffisance de provision. Cette situation occasionne des frais bancaires.

Vous devez maintenir la provision sur votre compte tant que le chèque ou le prélèvement n'a pas été présenté. Pensez à consulter régulièrement votre compte en vous connectant au service internet de votre banque : c'est simple et rapide.



Je n'anticipe jamais un accord de découvert

La banque a toujours le droit de refuser de vous faire crédit.

Rendre votre compte débiteur sans l'accord de la banque, c'est à la fois :

- risqué car sans accord écrit, la banque peut refuser une opération si le compte n'est pas approvisionné et
- coûteux car si la banque tolère une telle situation ponctuellement, la surveillance de votre compte et le paiement d'opérations non provisionnées génèrent des frais.

Contactez rapidement votre conseiller en cas de budget déséquilibré (dépense imprévue, baisse de revenus). En cas d'achat ponctuel important, pensez au prêt personnel. Il facilite la gestion de votre compte et vous permet généralement de bénéficier d'un taux d'intérêt plus avantageux qu'un découvert. Il ne doit cependant être souscrit que si vous pouvez le rembourser entièrement



Je ne confie à personne mes codes confidentiels

Quel que soit le code confidentiel (carte bancaire, accès banque à distance...), personne, ni votre conseiller bancaire, ni vos proches, ne doit connaître vos codes confidentiels ou identifiants.

Si malgré toutes les mises en garde, vous confiez vos codes, même à un membre de votre famille, vous ne contrôlez plus leur utilisation :

 des dépenses peuvent passer sur votre compte sans que vous maîtrisiez leur date ou leur montant. Vous pouvez vous retrouver en difficulté en effectuant, par exemple, un paiement sans provision suffisante. La banque ne pourra pas être tenue pour responsable,

- l'assurance de la carte bancaire, en cas de perte ou vol, ne vous couvrira pas car vous n'aurez pas respecté le contrat,
- une tierce personne ne respectera pas forcément les règles de sécurité édictées par votre banque lors de la connexion au service de banque à distance (saisie hors des regards indiscrets, non mémorisation du code, effacement de l'historique de navigation, etc.).



Je conserve mes moyens de paiement en lieu sûr

Pour améliorer la sécurité de vos moyens de paiement et plus généralement la sécurité de toutes vos opérations, **soyez vigilant** et ne laissez jamais votre chéquier ou votre carte bancaire à la portée de tous ou dans votre véhicule, même fermé à clé.

Vous pouvez d'ailleurs **assurer vos moyens de paiement** pour avoir l'esprit tranquille.



En cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement, la banque perçoit des frais d'opposition.



UN GUIDE SUR LA
« SÉCURITÉ DES
OPÉRATIONS BANCAIRES »
EST TÉLÉCHARGEABLE
GRATUITEMENT SUR :
LESCLESDELABANQUE.COM